

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE
DU 30 MAI 2013 A 18 HEURES 30

Membres présents :

Mmes BONNET, BLIGNY, MAHIEU, GOTTE, BREDILLET, FUSIER, CHASTRUSSE, ROUSSELET (CHAIX), BOUCHET, JACQUES, DUPUIS, POIVRE, NOUVIER, Mrs TREMOULET, TURPIN, JEANROCH, FORESTIER, FREREBEAU, LEBLANC, GUYOT, BEAULAT, FEVRE, PILLOT, ROZAT, ROLLIN, CROUZIER, BERNARD, MATHE, DULIEU, IMARD, AIMEUR, BERCO, RENAUDOT, FERREUX, ESPINOSA, JEANNERET, SEGUIN, GUIBLAIN, MUGNERET, CHETTA, SACCOMANI, BAUDRON, FERREUX, COLSON, SUTY, PARMENTIER, MARTEAU, EMAROT, SAUVAIN, PAUTET, VERDREAU, JOLIET, BESANCON, AUBERTIN, MARGUIER, GEVREY, BON.

Représentés :

Mme CHARLOT représentée par Mr TURPIN – Mr BRIE représenté par Mr TREMOULET,
Mr HUGUENOT représenté par Mr FEVRE – Mr FREI représenté par Mr ROLLIN,
Mr BEURET représenté par Mr BERCO – Mme BIGEARD représentée par Mme BOUCHET,
Mme LANTERNE représentée par Mr FERREUX – Mr BRUN représenté par Mr GUIBLAIN,
Mr KOSCIELINSKI représenté par Mr MUGNERET – Mr VUILLEMIN représenté par Mr BAUDRON,
Mr JOUFFROY représenté par Mr EMAROT – Mr LEMAIRE représenté par Mr BEAULAT,
Mr PETIT représenté par Mr AUBERTIN – Mr BRUNO représenté par Mme JACQUES.

Absents/excusés :

Mmes GAGNARD, MARIE-JOETS, BREDILLET C, ANDREOLETTI, TELLEZ, GRANDIOWSKY, Mrs MATHEY, PITOIS, DUMONT, PICHON, DELEPAU, SAUVAIN D., KOSAK, LAPIERRE, BRIGATTI, BIGEARD, DANCOURT, TABEL, PETAZZI, LUSTREMANT, BIZE, RUINET, GUERBER, LAURIOT, DUBOIS, BRACHOTTE, PERRICAUDET, BERTHIOT.

Secrétaire de séance :

Mr Hubert SAUVAIN

Monsieur le Président accueille Mesdames Florence MULLER, animatrice territoire rural et Solène MILLER, facilitateur Clauses d'insertion de la Maison de l'Emploi et de la Formation pour une présentation des services et missions proposés par la MDEF.

Les services proposés sont destinés essentiellement aux demandeurs d'emploi qui représente 95% du public accueilli.

Sur les 4 premiers mois de 2013, 250 personnes par mois ont été reçues sur le point relais de Genlis, 3800 contacts (visites, appels téléphoniques...) soit 800 interventions supplémentaires par rapport à 2012.

Les services proposés aux différents publics sont les suivants :

Demandeurs d'emploi : des informations sur les offres d'emploi et l'insertion, un soutien pour la rédaction des CV et des lettres de motivation, une orientation vers les bons interlocuteurs ...

Salariés : une information sur la formation continue, une orientation vers l'inspection du travail en cas de litige, un agent spécialisé dédié à la création d'entreprises reçoit et conseille les futurs créateurs d'entreprises, une sécurisation des parcours en temps partiel subis.

Chef d'entreprises : une aide au recrutement de masse, une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales, une aide au recrutement ponctuel.

Des conseillers de Pôle emploi et de la mission locale font des permanences.

Madame MULLER propose aux maires des communes de faire remonter leurs besoins à Monsieur AUBERTIN, Président de la Communauté de Communes et d'avoir le réflexe MDEF pour toutes les problématiques « recherche d'emploi » et « développement économique ».

Madame Solène MILLER est spécialisée dans les clauses d'insertion qui peuvent être intégrées dans les marchés publics. L'intérêt d'insérer une clause d'insertion dans un marché public, c'est faire un achat socialement responsable afin de développer la solidarité et la citoyenneté sur le territoire.

Madame MILLER intervient auprès de l'acheteur pour apporter un appui technique quant à la rédaction de la clause dans les dossiers de consultation et auprès des entreprises pour la réalisation de cette clause. Un suivi des personnes en insertion est réalisé.

Le Président remercie Mesdames MULLER et MILLER pour leur intervention.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 50.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur Hubert SAUVAIN est élu secrétaire de séance.

Le Président accueille Monsieur Jean Marie FERREUX, nouveau maire de Marliens et l'installe dans ses fonctions de délégué communautaire.

Le Président informe les délégués de la publication de l'arrêté préfectoral portant extension territoriale de la Communauté de Communes Rives de Saône à la commune de Brazey en Plaine à compter du 1^{er} Janvier 2014.

Cet arrêté emporte retrait de la commune de Brazey en Plaine de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à cette même date.

AVIS SUR LE COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 AVRIL 2013

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le projet de compte-rendu de la séance du 18 Avril 2013. Aucune remarque n'étant formulée, il est approuvé à l'unanimité.

ACHAT DE TERRAIN – ZAE « LES 100 JOURNAUX » GENLIS

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a donné mandat à la SAFER pour négocier les transactions immobilières sur un périmètre de 27,462 hectares correspondant à celui de la ZAD de Huchey.

Dans le cadre des négociations amiables avec les propriétaires, la SAFER proposera aux propriétaires un prix de vente conforme à l'estimation des domaines + ou - 10%.

Dans l'hypothèse où certaines négociations amiables n'aboutiraient pas, la Communauté de Communes va lancer une procédure de déclaration d'utilité publique -DUP- en vue d'éventuelles expropriations. Dans le cadre de la DUP, une indemnisation - l'indemnité de emploi - est versée lors de la phase d'expropriation.

Le calcul de cette indemnité est le suivant : (20% du prix principal de 0 à 5000 €) + (15% du prix principal de 5000 à 15 000 €) + 10% du prix principal > 15000 €)

Le montant global de la prime de emploi s'élèvera entre 120 000 et 130 000 euros si l'on se base sur l'ensemble des acquisitions conclues au prix estimés par France Domaine.

Le Président propose d'intégrer la prime de emploi dans les promesses de ventes amiables dès le début des négociations. Ce qui permet que toutes les ventes se fassent sur la même base de prix, les expropriations n'avantagent pas financièrement les propriétaires.

L'intégration de l'indemnité de emploi dans la promesse de vente amiable, impliquera une condition suspensive, l'obtention de l'arrêté préfectoral déclarant la zone d'utilité publique. La réalisation des ventes sera réalisée après la DUP.

Si certains propriétaires souhaitent vendre avant la publication de l'arrêté préfectoral déclarant la zone d'utilité publique, ils ne pourront pas prétendre à l'indemnité de emploi.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'intégration de la prime de emploi dans les promesses de ventes amiables.

IEMP – INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSION DES PREFECTURES

Monsieur Patrice ESPINOSA, vice-président en charge des ressources humaines propose l'attribution d'une IEMP :

- ↳ au coordonnateur Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise afin de réajuster sa situation et de prendre en compte ses compétences professionnelles.
- ↳ à l'agent en charge des ressources humaines au sein de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise afin de prendre en considération les compétences, la polyvalence et le professionnalisme de cet agent dans l'exercice de ses missions en charge des ressources humaines à la Communauté de communes depuis 4 ans et demi.

La délibération porte sur l'ensemble des agents bénéficiant de cette indemnité.

Les cadres d'emplois et les grades concernés par l'attribution de l'IEMP ainsi que les montants de références annuels sont les suivants :

L'IEMP est applicable aux agents titulaires concernés par une ou plusieurs des dispositions suivantes :

- Direction d'un accueil périscolaire
- Responsabilité d'un service
- Encadrement d'une équipe
- Polyvalence des missions

Le sort de l'IEMP suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (maladie, grève, etc...)

L'IEMP sera versée mensuellement aux agents bénéficiaires.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté pris par l'autorité territoriale précisant le coefficient d'ajustement, lequel pourra varier de 0 à 3.

Dans le cas d'un nouvel arrêté fixant des montants de référence inférieurs à ceux indiqués dans la présente délibération, les montants de référence resteront identiques.

La présente délibération rend caduque les précédentes.

Le Conseil Communautaire, par 58 voix pour, 1 voix contre et 12 abstentions, approuve l'attribution de l'IEMP selon les conditions présentées ci-dessus.

CREATION/SUPPRESSION DE POSTE : AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur ESPINOSA propose l'avancement de grade d'un adjoint technique au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juin 2013, compte tenu de sa valeur professionnelle.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité approuve :

- la création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à hauteur de 25h30 hebdomadaires annualisées, sous réserve de l'avis de la CAP,
- la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à hauteur de 25h30 hebdomadaires annualisées, sous réserve de l'avis du CTP

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LE RECRUTEMENT D'UN DGS

Monsieur ESPINOSA propose de conclure une convention avec le Centre de Gestion de la Côte d'Or ayant pour objet de mettre à disposition de la communauté de communes le personnel du Centre de Gestion en vue de l'accompagner dans sa démarche de recrutement d'un directeur général des services.

La mission du CDG21 est la suivante :

- Définition du poste à pourvoir et rédaction du profil de poste,
- Sélection des candidats, tri des CV en fonction du statut et de la pertinence du profil au regard du poste et rédaction d'un dossier de synthèse,
- Participation au coté des élus de la Communauté de Communes aux entretiens de recrutement n°1 et n°2 et rédaction d'un dossier de synthèse

Monsieur ESPINOSA précise que le CDG21 n'a pas d'obligation de résultat dans cette mission.

Le coût de cette mission s'élève à 857 € TTC pour 20 heures d'accompagnement environ.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention.

EFFONDREMENT DE TALUS A BOULOUZE

L'entreprise STEF TFE a signalé des nouveaux effondrements de talus suite aux pluies diluviennes des dernières semaines.

Après avoir constaté ces désordres en présence d'un représentant du Conseil Général et de la DDT et qui ont confirmé qu'il n'y avait pas d'inquiétude à avoir quant à la stabilité de la RD905, le Président expose qu'il a pris contact avec le bureau d'études SETUI, maître d'œuvre, l'entreprise Roger Martin qui a réalisé les travaux et le bureau de contrôle technique.

L'entreprise et le maître d'œuvre dégagent leur responsabilité dans la mesure où d'une part l'année de parfait achèvement est dépassée (réception des travaux en mai 2011) et d'autre part où des travaux d'aménagement d'espaces verts ont été réalisés sur l'espace concerné.

Une clause de l'acte de vente garantit l'acquéreur contre tous dommages qui pourraient survenir postérieurement à l'acte de vente, du fait de malfaçons ou de désordres imputables aux aménagements réalisés par le vendeur.

Le Président a saisi la protection juridique de GROUPAMA afin d'être conseillé sur la démarche à suivre et la définition des responsabilités de chaque partie. Dans le cadre d'un recours, il appartient à l'acquéreur de faire la preuve de l'origine des désordres.

Le Président informera régulièrement l'assemblée de la suite donnée à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité autorise le Président à engager les démarches nécessaires pour remédier à ces désordres, à prendre un avocat compétent dans le domaine des travaux publics et l'attache d'un expert habilité par les tribunaux si nécessaire.

RACCORDEMENT A39-RD905

Monsieur Luc JOLIET, vice-président en charge du développement économique rappelle le projet de raccordement d'un nouveau diffuseur qui relierait l'A39 à la D905 sur le secteur de Genlis. Une étude d'opportunité comportant plusieurs volets (socio économique, développement durable ...) est le point de départ de cette opération.

Le financement de cette étude, d'un montant de 70 000 euros environ, pourra être assuré par la participation des 4 acteurs suivants :

- APRR : 25 %
- Conseil Général 25 %
- Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise 25 %
- Réseau Ferré de France 25 %

APRR, le Conseil Général de Côte d'Or et Réseau Ferré de France ont confirmé leur participation.

Le Conseil Communautaire, par 69 voix pour et 2 voix contre, accepte de participer à hauteur de 25 % à l'étude d'opportunité dans le cadre du projet de raccordement de l'A39 à la RD sur le secteur de Genlis.

Monsieur Luc JOLIET précise qu'il insistera afin que l'étude d'opportunité intègre les flux du réseau routier de l'ensemble du territoire communautaire.

MOTION DE SOUTIEN POUR LA MISSION LOCALE DE BEAUNE

Le Président expose qu'il a été sollicité par le Directeur de la mission locale de Beaune pour une demande de soutien, décidée lors du conseil d'administration du 3 mai 2013.

Le Président présente le projet de motion proposé :

§ § §

La Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la consommation, du travail et de l'Emploi – DIRECCTE- de Bourgogne envisage de réduire de 25% (90 000€) la subvention à la Mission Locale rurale de l'arrondissement de Beaune alors que l'enveloppe régionale est inchangée.

C'est la survie de la Mission Locale qui est en jeu, mais aussi nos territoires car elle est le seul acteur présent partout pour accompagner les jeunes dans leurs parcours d'insertion professionnelle et sociale. Près de 2 000 bénéficient de ses services. Elle est efficace et dynamique. Le soutien et le financement par l'ensemble des 194 communes de l'arrondissement en attestent.

Nous ne comprenons pas que la bataille pour l'emploi souhaitée par Monsieur le Président de la République et le Gouvernement soit détournée pour sauver les emplois de la Mission Locale.

Dans cette situation de crise, nous lui apportons notre total et entier soutien et demandons que, très rapidement, une réunion avec Monsieur le Préfet soit organisée en présence de tous les Présidents des Communautés de Communes et d'agglomération de l'arrondissement de Beaune.

§ § §

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la motion de soutien à la mission locale de Beaune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

La Secrétaire de Séance,
Hubert SAUVAIN

Le Président,
Jean-Louis AUBERTIN